

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 28 mars 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**APPROBATION DU PROJET DE PLAN DES MOBILITÉS DURABLES****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Josselin Aubry  
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès  
M. Stéphane Lamart représenté par M. Christian Caristan  
Mme Johana Greco représentée par Mme Cécilia Vala

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2213-4-1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.221-1 et R.221-1 ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.1214-1 à L.1214-30 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-1153 d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 (LOTI) ;

Vu la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2017, et notamment son article 51 ;

Vu la loi n° 2019-1428 d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (LOM), et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

Vu la loi n°2021-1104 Climat et résilience du 22 août 2021 comportant plusieurs mesures visant à inciter au report modal, décarboner les transports et améliorer le transport de marchandises ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France de 2014 et la délibération n° 2021-067 du 17 novembre 2021 du Conseil régional d'Île-de-France engageant la révision du Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) et l'élaboration du SDRIF-E ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France en date du 12 juillet 2023 portant arrêt du projet de Schéma directeur de la Région Île-de-France environnemental (SDRIF-E) ;

Vu le Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France (PDUiF) 2014 et Feuille de route 2017-2020 Plan climat de la Métropole du Grand Paris de 2017 ;

Vu la délibération n° 36-14 du 19 juin 2014 du Conseil régional d'Île-de-France ayant approuvé le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUiF) ;

Vu la délibération n° 2017-612 du Conseil régional d'Île-de-France du 3 octobre 2017 ayant validé la feuille de route 2017-2020 du PDUiF ;

Vu la délibération n°20220525-071 du 25 mai 2022 du Conseil régional d'Île-de-France portant évaluation du PDUiF et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France ;

Vu le Plan Climat Air Energie Métropolitain approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 12 novembre 2018 ;

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territorial Métropolitain arrêté par délibération du Conseil métropolitain du Grand Paris en date du 24 janvier 2022 ;

Vu le Plan Vélo Intercommunal de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre approuvé à l'unanimité par Conseil Territorial le 29 juin 2023 ;

Vu le bilan de la consultation relative au plan d'actions mobilités durables sur la Ville de Fresnes ;

Vu le Plan des Mobilités durables ci-annexé ;

Considérant que le Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France (PDUiF) constitue un document cadre pour les politiques de mobilité en Île-de-France, fixant les grandes orientations à décliner dans la planification des mobilités aux différentes échelles territoriales, et notamment dans les plans locaux de mobilité ;

Considérant que la Ville, suivant ces orientations, a lancé en 2021 son plan des mobilités durables, visant à :

- Favoriser les modes actifs (marche à pied, usage du vélo, etc.) dans un souci de santé publique ;
- Améliorer le cadre de vie des Fresnois.es, en travaillant à réduire les coupures urbaines ; à favoriser l'accessibilité ;
- À développer l'offre de transports en commun ;
- À résoudre les problématiques de stationnement ;

Considérant que le Plan des Mobilités Durables (PMD) est un véritable outil de planification qui permet de définir la stratégie et la politique de mobilité de la Ville à court, moyen, et long termes, en vue de mettre en cohérence l'ensemble des offres de mobilité, d'apporter une réponse adaptée aux enjeux de croissance démographique, d'intermodalité, et plus largement, de mobilité durable ;

Considérant qu'après une phase importante de diagnostic et de concertation ayant permis la co-élaboration d'un plan d'actions qui répertorie l'ensemble des préconisations proposées, la Ville, accompagnée de son bureau d'études Ingérop, a présenté ce plan lors d'une réunion publique le 18 décembre 2023, préfigurant le lancement d'une consultation des Fresnois ;

Considérant que les axes retenus dans le plan d'actions concernent :

- La place de la marche et l'accessibilité ;
- Le développement de la pratique du vélo ;
- L'accessibilité aux transports collectifs ;
- L'apaisement et la sécurisation du réseau routier pour assurer un meilleur partage de l'espace public ;
- La maîtrise et la gestion du stationnement pour une utilisation rationnelle de l'automobile ;
- La communication et la sensibilisation pour encourager aux alternatives à l'usage individuel de l'automobile ;
- Le suivi pour assurer la bonne mise en œuvre du PMD ;

Considérant que la consultation sur le plan des mobilités a été arrêté le 26 février 2024 et que 76 avis ont été rendus par la population sur l'ensemble des axes identifiés dans le plan d'actions ;

Considérant que les thématiques abordées se décomposent de la manière suivante :

- Près de 40% des avis concernent l'aménagement des quartiers pavillonnaires ciblés dans le plan d'actions ;
- 18% des avis concernent la circulation et le stationnement ;
- 17.5% des avis portent sur les piétons, le partage de l'espace public et la Ville 30 ;
- 17% des avis concernent le vélo et les aménagements cyclables ;
- 7,5 % des avis concernent les transports en commun ;

Considérant que, parmi l'ensemble des avis déposés, 72% sont compatibles avec le PMD et que 55% ne nécessitent aucune modification du plan d'actions, car ils sont déjà pris en compte dans les axes proposés ;

Considérant que seuls 17% des avis déposés sont incompatibles avec le plan d'actions ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le projet de Plan des mobilités durables ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **29 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon,

M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée), M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon, – **2 voix contre** – M. Richard Domsps (représenté), Mme Muriel Ethève – **et 4 abstentions** – M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Christophe Carlier,

Article 1 – Adopte le Plan des mobilités durables de la Ville de Fresnes, ci-annexé.

Article 2 - Autorise Madame la Maire à signer tous documents afférents.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240328-2024-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024